

N.K.J./N.K.J.
MINISTERE D'ETAT,
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

CIRCULAIRE N° 1250 MEMEF/DGD/ DU 29 NOV. 2004
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Assouplissement des conditions de garantie
des déclarations de type D25 de réexportation directe
par le crédit d'enlèvement en douane.

Référence : Circulaire N° 1100/DGD du 02/04/02

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que le niveau minimum du crédit d'enlèvement en douane suffisant pour la garantie des droits et taxes suspendus sur les déclarations de type D25 de réexportation directe, antérieurement évalué par mes services à deux cent millions (200 000 000) FCFA, est ramené désormais à cinquante millions (50 000 000) FCFA.

Je souligne que cette mesure vise, de façon exceptionnelle, à soutenir l'effort des opérateurs économiques face aux difficultés liées à la crise actuelle. Par conséquent, elle est transitoire et prend effet pour compter de la date de signature de la présente jusqu'au 31 janvier 2005.

Au terme de sa période d'effets, le niveau du crédit d'enlèvement suffisant pour la garantie des droits et taxes suspendus sur les déclarations de type D25 de réexportation directe sera, à nouveau, évalué ainsi qu'il était avant l'entrée en vigueur de la présente.

AMPLIATIONS :

- MEMEF/CAB
- FEDERMAR
- FNIS-CI
- FENADIS
- CH. Cce et Industrie
- EMACI
- Représentation des Douanes maliennes
- Synd. Transit. s/c SAGA-CI
- Synd.PME Transit s/c Golf Transit
- BIVAC/COTECNA

